

A-LA SCOLARITE

1) Les modalités d'inscription ou de réinscription :

Une date de lancement des pré-inscriptions en ligne pour l'année scolaire à venir est communiquée. Après cette pré-inscription, une liste de pièces justificatives obligatoires est demandée :

- Une photocopie d'assurance « responsabilité civile » couvrant l'année 2022/2023,
- Une photocopie d'un justificatif de domicile au nom du représentant légal,
- La demande d'autorisation d'utilisation de l'image d'une personne mineure ou majeure,
- Le contrat moral de l'élève,
- Un RIB et une autorisation de prélèvement SEPA, en cas de paiement **par prélèvements**,
- **Pour les élèves danseurs, un certificat médical sera exigé dès le 1^{er} cours.**

Une inscription en cours d'année est possible sous réserve du résultat d'entretiens avec le professeur.

2) Tarifs :

Frais de scolarité

CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE 2022-2023	
Résidents de la Métropole AMP	Résidents hors de la Métropole AMP
10,00	10,00

Droits de scolarité

CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE 2022-2023	
Résidents de la Métropole AMP	Résidents hors de la Métropole AMP
CURSUS EVEIL dès 4 ans	
85,00	170,00
CURSUS MUSIQUE 4/5 ans	
110,00	220,00
CURSUS INITIATION dès 6 ans	
110,00	220,00
CURSUS DIPLÔMANT MUSIQUE (Instrument + formation musicale + pratique collective)	
229,00	458,00
CURSUS NON DIPLÔMANT MUSIQUE ou CURSUS PROJET PERSONNEL MUSIQUE ET DANSE	
229,00	458,00
CURSUS CHANT LYRIQUE ET JEUNES VOIX DIPLÔMANT OU NON	
229,00	458,00
CURSUS PRATIQUES COLLECTIVES CHORALE et/ou INSTRUMENTALE	

110,00	220,00
CURSUS DIPLÔMANT DANSE	
229,00	458,00
CURSUS NON DIPLÔMANT DANSE	
141,00	282,00
CURSUS PRATIQUES COLLECTIVES DANSE	
110,00	220,00
DISCIPLINES SUPPLEMENTAIRES	
COURS DE DANSE SUPPLEMENTAIRE	
90,00	180,00
COURS DE MUSIQUE INDIVIDUEL SUPPLEMENTAIRE	
110,00	220,00
CURSUS MUSICAL OU CHOREGRAPHIQUE SUPPLEMENTAIRE	
178,00	356,00

Sous réserve du résultat des entretiens avec le professeur, tout élève admis dans l'établissement après le 31 décembre de l'année considérée sera redevable de 80% du tarif annuel des droits de scolarité. Tout élève admis dans l'établissement après les vacances d'hiver de l'année considérée sera redevable de 50% du tarif annuel des droits de scolarité.

Abattements

Pour le cursus « Initiation » selon les modalités suivantes :

- à partir de 7 ans (cours initiation 2) si un élève choisit 2 cursus initiation, une réduction de 50 % sera appliquée sur le 2^{ème}

Pour les familles qui comptent plusieurs enfants inscrits au conservatoire (département danse et musique confondus), il est proposé de leur appliquer un abattement tarifaire à compter du deuxième enfant inscrit exclusivement pour les cursus diplômants ou non diplômants.

Les modalités des abattements sont les suivantes :

- aucun abattement pour le tarif applicable au cursus le plus cher (1^{er} enfant),
- 20% sur le tarif applicable au 2^{ème} cursus le plus cher (2^{ème} enfant),
- 50% sur le tarif applicable au 3^{ème} cursus le plus cher (3^{ème} enfant),
- gratuité à partir du 4^{ème} enfant inscrit.

Gratuité

Compte tenu de l'intérêt pour le conservatoire d'avoir la participation de professionnels du métier pour la vie du conservatoire et de la qualification complémentaire apportées aux professeurs intéressés, il est proposé de leur faire bénéficier gratuitement des formations proposées par le conservatoire.

Les élèves intégrés au dispositif CHAM (classes à horaires aménagés) à dominante vocale et/ou instrumentale, bénéficient de la gratuité, les cours étant prévus sur le temps scolaire en partenariat avec l'Education Nationale.

3) Les modalités de paiement :

Les recettes sont encaissées par le régisseur de la régie de recettes du conservatoire de musique et de danse.

Les points d'encaissement,

Les lieux, jours et horaires d'ouverture de la régie de recettes seront planifiés et portés à la connaissance du public par voie d'affichage sur tous les sites et le logiciel scolarité DUOnet, en début d'année scolaire.

Après envoi de la facture, et selon le lieu d'encaissement, les droits de scolarité sont payables :

- Soit en un seul versement en espèces, chèques, cartes bancaires, paiement en ligne ou virement, carte « Collégien de Provence ». Les différents modes de paiement pouvant être cumulés ;
- Soit sous forme de prélèvements en plusieurs mensualités, sous réserve d'avoir fourni le formulaire de prélèvement dûment complété.

B- LES STAGES

Les stages sont organisés pendant les vacances scolaires

Résidents de la Métropole AMP	Résidents hors de la Métropole AMP
40,00	80,00

Pour tout élève qui ne suit pas de cours au Conservatoire : les frais d'inscription de 10, 00 euros sont dus et des documents devront être fournis lors de l'inscription : justificatif de domicile, assurance responsabilité civile. Le paiement devra être effectué à terme échu.

Tout stage commencé sera dû en totalité.

C- LA LOCATION D'INSTRUMENTS

1) Modalités de location :

Des instruments peuvent être loués aux élèves en fonction de leur catégorie et de leur disponibilité dans le parc instrumental.

Un contrat règlementant les conditions de mise à disposition est signé par l'élève bénéficiaire ou ses représentants légaux et le Conservatoire, représenté par le directeur général des services. Le contrat peut être prolongé par tacite reconduction.

Il est obligatoire de fournir une attestation d'assurance en cours de validité et spécifique « tout risque instrument » couvrant les risques liés à l'utilisation et au transport de l'instrument. A la date d'expiration du contrat d'assurance, le locataire, est tenu de fournir au conservatoire une nouvelle attestation. A défaut de présentation dudit document, l'instrument devra être restitué.

La location peut prendre effet en début ou en cours d'année scolaire, tout mois commencé sera dû dans sa totalité.

Résidents de la Métropole AMP	Résidents hors de la Métropole AMP
<u>18,00</u>	<u>36,00</u>

2) Gratuité :

Un instrument peut être prêté gratuitement à un élève, à titre temporaire, dans le cadre d'une pratique collective organisée par le Conservatoire.

Les élèves intégrés au dispositif CHAM (classes à horaire aménagés) à dominante instrumentale, bénéficient de la gratuité du prêt d'instruments, les cours étant prévus sur le temps scolaire en partenariat avec l'Education nationale).

3) Restitution de l'instrument en location :

L'arrêt des études au conservatoire, en cours d'année scolaire, implique la restitution immédiate de l'instrument loué. A la restitution de l'instrument il est mis fin aux prélèvements.

En cas de défaut de restitution, la Métropole Aix-Marseille-Provence peut être amenée à engager des poursuites financières à hauteur de la valeur figurant sur le contrat de location.